

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Louise MARIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Ferme de la Motte de Giron - Acquisition de terrains - Bail emphytéotique au profit de la Chambre départementale de l'Agriculture**

Par délibération du 16 mars 2017, la Métropole a décidé de se porter acquéreur de la ferme de la Motte Giron, constituée de 59 ha de terres agricoles, ainsi que de bâtiments d'habitation et d'exploitations, libre d'occupation et mise en vente par l'intermédiaire de la SAFER Bourgogne Franche-Comté. L'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or a été sollicitée pour procéder à la maîtrise foncière.

Cette acquisition répond pleinement à l'objectif d'excellence écologique souhaité par la Métropole et s'inscrit ainsi dans les actions déjà entreprises en faveur de la préservation des ressources naturelles, d'un développement équilibré et durable du territoire, du maintien d'une activité agricole péri-urbaine qualitative, respectueuse de la biodiversité. Elle va permettre de contribuer aux engagements de diversification des productions agricoles et de développement des produits d'identification régionale, dans la perspective à terme d'une autosuffisance alimentaire du territoire.

Cette acquisition s'inscrit aussi dans le cadre des actions conduites par Dijon Métropole pour la reconquête du vignoble du dijonnais et la reconnaissance d'une appellation « Côte de Dijon », puisqu'elle intervient en étroite complémentarité avec le Domaine de la Cras. La maîtrise de ces terres agricoles va en effet permettre de libérer des terres de moindre valeur agronomique actuellement exploitées sur le Domaine de la Cras, mais qui bénéficient d'un classement « AOC Bourgogne ». Ces emprises, d'une superficie de plus de 35 ha, seront affectées à une activité viticole et bénéficieront d'une démarche de certification environnementale.

La synergie entre les deux domaines va permettre également de diversifier les productions et développer leur typicité, pouvant notamment alimenter les circuits-courts de production, comme de distribution : filière de plantation, production et transformation de fruits rouges, comme le cassis (crème et bourgeons), développement de vergers et de leurs débouchés (production de jus), plantation de truffes de Bourgogne, de lentilles, production de miel, développement d'une filière d'élevage de volailles, ...

Le ferme de la Motte de Giron offre ainsi l'opportunité d'une installation de deux jeunes actifs, dans des conditions d'exploitation viables, répondant aux conditions d'une agriculture respectueuse de l'environnement et conforme au cahier des charges de la Haute Certification Environnementale. Il leur sera également demandé la conduite d'actions et d'animations pédagogiques et culturelles, de même que l'accueil du public et la vente des produits.

Il est proposé de poursuivre le partenariat étroit engagé avec la Chambre départementale d'Agriculture de Côte d'Or et d'établir à son profit un bail emphytéotique concernant, dans une première phase, les parcelles de terrain, pour une durée de 45 années. La Chambre d'Agriculture aura ensuite la charge d'établir le bail rural, nécessaire à l'exploitation agricole, conformément aux prescriptions ci-dessus exposées.

Il est précisé que le bail emphytéotique sera assorti du versement d'une redevance annuelle d'un montant de 30 € / ha, conformément aux usages de la profession. Le paiement de cette redevance interviendra soit en numéraire, soit en nature, en portant sur les produits transformés issus de l'exploitation des parcelles louées, évalués à leur coût de production et en fonction des emprises en production. Dans le cas de cultures pérennes, et dès lors qu'elles seront en production, puis transformées, un engagement est d'ores et déjà pris par les preneurs pour ajuster, si besoin, les modalités de versement en nature de cette redevance.

Afin de permettre la mise en œuvre du bail emphytéotique au profit de la Chambre d'Agriculture, il convient d'acquérir les terrains concernés, faisant l'objet d'un portage foncier par l'EPFL. Cette acquisition interviendra moyennant le montant de 135 000 € conformément au prix d'acquisition et correspondant à la partie non bâtie de la ferme.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acquérir** sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or la totalité des terrains constituant la partie non bâtie de la ferme de la Motte de Giron, d'une superficie totale de 59 ha 22 a 26 ca, cadastrés section DY n° 8, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 21, 30, 54 et section DZ n° 34, 121, pour une superficie totale de 49 ha 02 a 67 ca sur le territoire de Dijon et section AE n° 109, 148 et section B n°112 p (BND) pour une superficie totale de 10 ha 19 a 59 ca sur le territoire de Corcelles-lès-Mont, moyennant le montant total de 135 000 € ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'établir** au profit de la Chambre départementale d'Agriculture de la Côte d'Or un bail emphytéotique portant sur les parcelles ci-dessus, d'une durée de 45 années, selon les principales modalités suivantes : maintien d'un travail collaboratif avec Dijon Métropole, établissement et suivi du bail rural avec les agriculteurs, redevance annuelle d'un montant de 30 € / ha, conformément aux usages de la profession, le paiement de cette redevance intervenant soit en numéraire, soit en nature, en portant sur les produits transformés issus de l'exploitation des parcelles louées, évalués à leur coût de production et en fonction des emprises en production, maintien d'un mode productif conforme au cahier des charges de la Haute Certification Environnementale, maintien pour les exploitants d'un partenariat avec Dijon Métropole portant notamment sur la conduite d'actions et d'animations pédagogiques et culturelles, de même que sur l'accueil du public et la vente des produits ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ce bail emphytéotique par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)